

MAIRIE DE VILLETTOUREIX
24600 VILLETTOUREIX
Tél. 05.53.90.07.21.

Décision 30-2026

Le Maire de la Commune de VILLETTOUREIX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - L'établissement : ETABLISSEMENT SPORTIF COUVERT - TENNIS

Type : X Catégorie : 5

sis « 34 Esplanade de Loisirs » 24600 VILLETTOUREIX

est autorisé à ouvrir au public.

Article 2. - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de RIBERAC

Fait à VILLETTOUREIX, le 02 juillet 2026

Le Maire, Patrick LACHAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

